

Décision du Président n°2023-12-167
Objet : Programme de bassin versant de la Vallée du Léguer
Exercice 2024 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustement des plans de financement ;

Considérant que le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) « Vallée du Léguer » 2016-2021 est arrivé à échéance. D'un commun accord, les maîtres d'ouvrage associés (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le syndicat de production d'eau potable de Goas Koll Traou Long) ont souhaité poursuivre les actions durant les années 2022, 2023 et 2024 pour préparer la mise en place d'un nouveau projet pour 2025 ;

Considérant que l'année 2024 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Maintien du bon état écologique des masses d'eau ;
- Contributions aux orientation du SAGE Baie de Lannion ;
- Maintien de la Labellisation « Rivière Sauvage » ;
- Création d'un Atlas du Léguer ;
- Organisation de la manifestation « Léguer en Fête » ;

Considérant que Lannion-Trégor Communauté assure la coordination et que les dépenses éligibles qui relèvent du fonctionnement s'élèvent à 38 500 € pour l'Agglomération;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Missions	Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant de financement
Poste de technicien milieux aquatiques	Conseil Régional de Bretagne	23 200 €	40 %	9 280 €
Accompagnement des acteur dans la gestion intégrée de l'eau	Conseil départemental des Côtes d'Armor	9 300 €	20 %	1 860 €
	Conseil Régional de Bretagne		20 %	1 860 €
Gestion des plantes invasives	Conseil départemental des Côtes d'Armor	6 000 €	30 %	1 800 €
Reste à charge pour l'Agglomération				23 700 €
TOTAL				38 500 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme de bassin versant de la Vallée du Léguer (Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leur participation habituelle sur un montant maximum de fonctionnement de **38 500 € TTC** ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le19...DEC. 2023.....

Le Président
Vincent LE MEAUX

